

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 436

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme Lebon,  
M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Sansu et  
M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 2 BIS A**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2030 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous souhaitons rappeler que l'abrogation du titre de séjour spécifique à Mayotte à l'horizon 2030 revient à prolonger de facto une exception au droit commun pour encore plusieurs années, alors même que ce dispositif n'a pas démontré son efficacité en matière de régulation migratoire.